# Masques : un premier pas de la Haute Autorité de Santé pour leur remboursement pour les personnes vulnérables

Ces dernières semaines, vous avez été nombreux à nous solliciter pour que nous intervenions auprès des autorités afin que soient mis à disposition de manière gratuite, rapide et efficace des masques de protection individuelle.

Meilleurs alliés prévention à côté du lavage des mains et de la distanciation physique, ces dispositifs médicaux sont effectivement essentiels, particulièrement pour les personnes âgées ou à risque de développer une forme sévère du Covid-19 dont font partie les personnes insulino-dépendantes ou présentant des complications secondaires liées à la pathologie.

Face à vos inquiétudes, la Fédération Française des Diabétiques s'est mobilisée dès le mois de mai dernier : communiqué de presse, courrier au gouvernement et au ministère des solidarités et de la santé, alliance avec France Assos Santé, saisine de la Haute Autorité de Santé (HAS), réponse à un questionnaire de recueil du point de vue des patients dans le cadre de l'évaluation des masques…Autant d'actions menées pour obtenir des réponses dans les meilleurs délais et garantir la protection des personnes vulnérables.

Aujourd'hui, la Fédération Française des Diabétiques est heureuse de vous annoncer un premier pas de la part de la Commission nationale d'évaluation des dipositifs médicaux et des technologies de santé (**Cneditms**) de la HAS. Elle se prononce en faveur de la prise en charge, sur prescription médicale, du masque chirurgical de la marque Assanis® (Yingmed/Majorelle).

La commission a estimé que ce masque de protection à usage unique présentant un « service attendu » dans la « prévention de la transmission interhumaine des infections par le Sars-CoV-2 par les gouttelettes de salive ou de sécrétion des voies aériennes supérieures par le port du masque chez les patients atteints de Covid-19 et les patients à haut risque de développer une forme grave de l'infection ».

Sont ainsi concernées :
- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée, accident vasculaire cérébral (AVC) ; ou coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulinodépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les personnes atteintes de cancer sous traitement.

Dans son avis, la Cneditms rappelle par ailleurs que le port du masque doit évidemment être couplé à l'hygiène des mains ainsi qu'à la distanciation physique. Elle recommande donc « une éducation thérapeutique du porteur du masque par le prescripteur et le dispensateur sur les mesures barrières ».

Cette prise en charge par l'Assurance Maladie pourrait avoir lieu pendant une durée d'un an.

A ce stade et avant que le remboursement ne soit définitivement accordé par les autorités, il faut encore que le dossier soit étudié par le Comité Economique des Produits de Santé en vue d'une inscription à la liste des produits et prestations remboursables. La Fédération Française des Diabétiques va donc poursuivre sa mobilisation : même si l'épidémie est en net recul sur le territoire, elle n'a pas encore disparu, les mesures de

protection et les gestes barrières restent essentiels.